



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.8.2012
C(2012) 5310 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 6.8.2012

établissant la liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa au Chili, au Kazakhstan (Almaty et Astana), au Nicaragua et au Nigeria (Abuja et Lagos)

(Les textes en langues allemande, bulgare, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque sont les seuls faisant foi.)

ANNEXE IV

Liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour au

Nigeria (Abuja et Lagos)

- (1) Documents devant être produits par TOUS LES DEMANDEURS DE VISA:
- (1) copie du billet d'avion ou de la réservation de vol, y compris pour le retour;
 - (2) preuves vérifiables de moyens de subsistance suffisants pendant le séjour prévu, telles que:
 - bulletins de salaire;
 - relevé récent d'un compte bancaire personnel ou solde des trois derniers mois;
 - revenus réguliers provenant de biens immobiliers;
 - (3) preuve d'hébergement pour toute la durée du séjour prévu; réservations d'hôtel, location d'une maison de vacances, réservation d'un logement sur un campus ou preuve d'hébergement privé (invitation) fournie par le logeur;
 - (4) en outre, pour les ressortissants non nigériens résidant au Nigeria:
 - copie du permis de séjour au Nigeria;
 - (5) les mineurs voyageant seuls ou avec un seul de leurs deux parents doivent présenter:
 - - une lettre d'autorisation des deux parents ou du tuteur légal/des tuteurs légaux;
 - - une copie de l'acte de naissance du mineur;
 - - les cartes d'identité ou les passeports des deux parents ou du tuteur légal/des tuteurs légaux.
- (2) Documents devant être fournis par les demandeurs voyageant à des fins TOURISTIQUES:
- (1) attestation d'emploi:
 - attestation de paiement des impôts et certificat de création d'une entreprise pour les femmes et hommes d'affaires;
 - lettre de l'employeur mentionnant les jours de congés accordés au personnel;
 - pour les universitaires (professeurs, boursiers, conférenciers, assistants, etc.) et les étudiants, lettre de l'école ou de l'université;

- (2) preuve d'activités commerciales au Nigeria et à l'étranger pour les femmes et hommes d'affaires, par exemple, connaissements, livre de quittances, etc.;
- (3) toute preuve de liens au Nigeria (certificat de mariage, titre de propriété de biens immobiliers).
- (3) Documents devant être fournis par les demandeurs qui voyagent aux fins d'une VISITE FAMILIALE:
 - (1) preuve du lien entre le demandeur de visa et la personne à qui il rend visite (certificat de naissance, certificat de mariage, correspondance, photos, etc.);
 - (2) invitation officielle écrite et signée ou document de prise en charge émis par l'hôte conformément au droit interne de l'État membre concerné.

Les États membres ci-après exigent que l'hôte ou le garant remplisse un formulaire spécifique devant être validé par les autorités de l'État membre de destination: Autriche, Belgique, Suisse, République tchèque, Allemagne, [Danemark (représenté par la Suède)], France, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Suède et Slovaquie.

- (4) Documents devant être fournis par les demandeurs en voyage d'AFFAIRES:
 - (1) lettre d'invitation de la société établie dans l'État membre de destination. La lettre doit contenir les données à caractère personnel pertinentes de la personne invitée, l'objet de la visite et la durée du séjour;
 - (2) certificat de paiement des impôts et certificat de création d'une entreprise (certificat d'enregistrement d'une société ou d'une activité);
 - (3) preuve d'activités commerciales au Nigeria et contacts professionnels récents, existence d'une relation commerciale avec la société qui invite la personne (contrats, factures, correspondance commerciale, etc.);
 - (4) en cas de participation à des conférences, à des foires, à des séminaires, à des congrès, etc.:
 - invitation à participer à des manifestations à caractère commercial, industriel ou professionnel, émise par une entreprise ou un organisme autorisé;
 - preuve d'inscription et billets d'entrée aux manifestations, le cas échéant;
 - autres documents prouvant l'existence de relations commerciales ou professionnelles.
- (5) Documents devant être fournis par les demandeurs qui voyagent à des fins de SOINS MÉDICAUX:
 - (1) certificat du médecin du demandeur ou d'un hôpital au Nigeria, vérifié – s'il y a lieu – par un autre organisme médical indépendant, confirmant la nécessité de soins médicaux spécifiques qui doivent être fournis dans le pays de destination;

- (2) document officiel délivré par l'établissement médical d'accueil dans l'État membre, confirmant qu'il peut fournir les soins médicaux en question et que le patient sera admis dans ce but;
 - (3) preuve du prépaiement des soins ou autre preuve de ressources financières suffisantes pour couvrir les soins médicaux et les frais qui y sont liés, telle que la couverture d'une assurance complémentaire;
 - (4) toute autre correspondance entre les établissements d'envoi et d'accueil, le cas échéant.
- (6) Documents devant être fournis par les demandeurs qui voyagent à des fins de RECHERCHE ou de FORMATION:
- (1) certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement pour suivre des études ou une formation scientifique ou pratique (notamment formation professionnelle) ou d'autres activités qui pourraient contribuer à améliorer les compétences professionnelles et intellectuelles du demandeur;
 - (2) cartes d'étudiant ou certificats relatifs aux cours qui seront suivis;
 - (3) preuve de prépaiement des cours ou des activités de formation, le cas échéant.
- (7) Documents devant être fournis par les demandeurs en MISSION OFFICIELLE ou en VOYAGE OFFICIEL:

une note verbale délivrée par le ministère nigérian des affaires étrangères, confirmant que le demandeur est membre d'une délégation officielle ou est en mission officielle dans un État membre.

Lettre d'invitation ou confirmation d'inscription émise par l'organisme d'accueil.

- (8) Documents devant être fournis par les demandeurs voyageant à des FINS SCIENTIFIQUES, CULTURELLES, SPORTIVES OU RELIGIEUSES OU POUR D'AUTRES RAISONS:
- copie de l'invitation officielle;
 - invitation, billets d'entrée, inscriptions ou programmes indiquant (dans la mesure du possible) le nom de l'organisme d'accueil et la durée du séjour, ou d'autres documents prouvant le but du voyage.